

DE00010.03-2023
République Française
Département de l'Isère

Membres	23
En exercice :	
Présents :	14
Absents :	9
Votants :	17
Pour :	13
Contre :	2
Abstention :	2

Commune de Arandon-Passins

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le 20 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 mars 2023

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Fabienne DUPUY, Sylvain JUPPET, Alexandre BOITTIAUX, Sylvie MONTERO, Dimitri CASTELANT, Michel HANNI, Sophie DE ARAUJO,

Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Guillaume LIAUZUN (pouvoir à S. JUPPET), Marilyn SERRANO (pouvoir à F ; DUPUY), Chloé VIAL (pouvoir à M. SANDRIN)

Absents : Mesdames, Messieurs : Bruno GENEVAY, Cédric THIEVENAZ, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Jean-Paul COTTIER, Séverine MARLAY.

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

OBJET : APPROBATION DU PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2010 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2021 ayant arrêté le projet de révision du PLU et tiré le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du maire en date du 3 juin 2022 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des Personne Publiques associées joints au dossier d'enquête publique,

Vu le tableau de synthèse annexé à la présente délibération,

Vu le projet de PLU annexé ;

Considérant ainsi l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme assorti d'une réserve ;

Considérant que le résultat de l'enquête publique et que les avis des Personnes Publiques Associées justifient quelques modifications mineures du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Mme la Maire présente les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme, suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, aux avis des Personnes Publiques Associées et à celui du commissaire enquêteur, telles que détaillées dans le tableau de synthèse joint en annexe.

Considérant ainsi que la réserve émise par le commissaire enquêteur a été levée ;

Considérant que l'ensemble des modifications sont listées dans le tableau de synthèse apporté au projet de PLU annexé ;

Considérant que ces modifications apportées au projet de révision du PLU cause l'économie générale du projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par , 13 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions

décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Arandon-Passins aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
SANDRIN Maria

